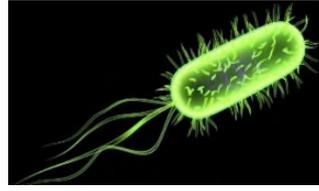


DOCUMENT EXPLICATIF INSTALLATION SEPTIQUE



Informations générales

Pour toute installation septique, un **certificat de conformité** doit être transmis à la municipalité à la suite des travaux.

Une fosse septique doit être **vidangée** selon les fréquences ci-après, selon le cas :

- a) Une fois à tous les deux ans pour les fosses septiques utilisées à longueur d'année;
- b) Une fois à tous les quatre ans pour les fosses septiques utilisées de façon saisonnière, soit pour un maximum de cent quatre-vingts (180) jours par année.

Tout propriétaire de terrain sur lequel est installée une fosse septique ou une fosse de rétention sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi doit remettre, au fonctionnaire désigné par la Ville de Saint-Rémi, une copie de la facture attestant que la vidange a été effectuée. La facture est la seule preuve de vidange acceptée. Cette facture doit contenir :

- L'adresse de la propriété dont la fosse a été vidangée
- La date à laquelle la vidange a été effectuée
- Le nom de l'entreprise ou de la personne ayant réalisé la vidange.

La facture doit être remise au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année où une vidange est requise par le présent règlement.

Le propriétaire d'un système de traitement secondaire, secondaire avancé ou tertiaire doit être lié en tout temps par **contrat d'entretien** avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué. Le propriétaire doit déposer une copie du contrat au fonctionnaire désigné par la ville de Saint-Rémi.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **rapport** fait par un professionnel membre d'un ordre compétent en la matière, conforme au règlement provincial Q-2, r.22
- Des frais de **50 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

Veillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Tout champ d'épuration doit être aménagé hors de la limite de toute servitude.

Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com